

Règlement de l'opération parrainage

L'association Croix-Rouge française, dont le siège social est situé au 98 rue Didot – 75014 Paris, propose une opération parrainage du 1/01/2017 au 31/07/2017.

Article 1 - Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux apprenants de l'Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale de la Croix-Rouge française en Ile-de-France (l'IFSI de Paris, l'FSI de Mantes, l'IFAS-IFAP de Romainville, l'IFAS-IFAP de Mantes, l'IFA de Paris, l'IFA de Courcouronnes, l'IFA de Romainville) et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent les préparations concours infirmier de l'IRFSS IDF à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un apprenant de l'IRFSS IDF appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « filleul » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des bons cadeaux équivalents au nombre de filleuls recensés. Le parrain et le filleul ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. En participant au parrainage de l'IRFSS IDF, les parrains et filleuls s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. L'IRFSS IDF se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site irfss-idf.croix-rouge.fr.

Article 2 - Modalités

On entend par PARRAIN tout apprenant de l'IRFSS IDF qui aura réussi à amener au moins trois filleuls. Tout client qui s'inscrira à une préparation aux concours auprès de l'IRFSS IDF en indiquant les coordonnées d'un parrain sur sa fiche d'inscription sera considéré comme étant FILLEUL de ce parrain, à condition de remplir les conditions du présent règlement. Pour participer, le parrain doit communiquer son nom, prénom, adresse email, filière et lieu de formation, pour que son filleul l'indique sur sa fiche d'inscription. Pour que le parrainage soit validé, il faut que les coordonnées du parrain soient indiqués et correctes sur la fiche d'inscription du filleul et que ce dernier ait payé sa formation. L'IRFSS IDF se réserve le droit de valider ou non tout parrainage.

Article 3 - Conditions

4a. Parrain.

En fonction de son nombre de filleuls validés par l'IRFSS IDF, le parrain se verra attribuer des chèques cadeaux dont le montant sera déterminé en fonction du nombre de filleuls recensés :

- 3 à 5 inscrits : 50€
- 6 à 9 inscrits : 75€
- 10 et plus d'inscrits : 100€

La durée de cumul des points se fait à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 juillet 2017. Les chèques cadeaux vous seront envoyés courant septembre-octobre 2017.

Article 4

Le filleul doit avoir une adresse d'inscription et de facturation différentes de celle de son parrain et de ses autres filleuls. Une seule inscription par filleul sera prise en compte pour l'attribution de la dotation du parrain. Le filleul doit utiliser un moyen de paiement qui lui est propre. Le parrainage fonctionne dans un cadre privé. Les filleuls doivent être des connaissances, ami(e)s ou proches de leur parrain.

A chaque enregistrement d'un nouveau filleul, le parrain recevra un mail automatique d'information de la part de l'IRFSS Ile-de-France. Cependant, la validation définitive des filleuls ne se fait qu'au moment de la réception du paiement.

L'IRFSS IDF se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité de leur parrainage. Si après vérification, des éléments litigieux subsistent, la validation pourra être refusée. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination de la participation.

Article 5 - Attribution des dotations

Chaque parrain ayant participé à l'opération recevra un mail avec le montant du chèque cadeau qu'il aura gagné. Le montant du chèque cadeau correspond au nombre de ses filleuls validés (cf Article 4a).

Article 6 - Valeur des dotations.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les dotations par d'autres d'une valeur équivalente.

Article 7 – Réclamations

Les dotations ne pourront être ni échangées ni faire l'objet du versement de leur contre-valeur en espèces. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces dotations ou à leur attribution ne pourront être adressés à l'IRFSS IDF.

Article 8

L'IRFSS IDF se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier et même d'annuler l'opération de parrainage si les circonstances l'exigeaient ; sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait, à quelque titre que ce soit.

Article 9 – Données personnelles

La participation à cette opération de parrainage implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants autorisent expressément l'IRFSS IDF à publier leurs coordonnées sur le site irfss-idf.croix-rouge.fr et dans toute manifestation publicitaire liée à la présente opération de parrainage sans que cette publication puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Article 10 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site irfss-idf.croix-rouge.fr ou sur simple demande écrite adressée par mail à l'attention de l'IRFSS IDF " Opération Parrainage" à l'adresse suivante : communication-irfss.idf@croix-rouge.fr

Article 11 – Données personnelles Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant en écrivant à l'adresse suivante : Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France de la Croix-Rouge française, Service Communication, Opération de Parrainage, 120 avenue Gaston Roussel, 93230 Romainville. Les adresses électroniques communiquées dans le cadre de l'envoi de votre message de parrainage ne seront pas conservées, ni transmises à des tiers. Vos filleuls ne recevront aucun courrier électronique non sollicité de notre part.

Article 12

Le spamming (envoi de mails non sollicités ou non pertinents à des groupes de personnes) est formellement déconseillé pour le bon déroulement de l'opération. L'IRFSS IDF se réserve le droit d'exclure définitivement de l'opération tout utilisateur qui lui sera signalé comme ne respectant pas cette règle.